

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA CAPLD

Par arrêté n°ARP2024_029 du 23 septembre 2024, le Président de la Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

**L'enquête publique se déroulera du lundi 14 octobre 2024 (9h)
au vendredi 15 novembre 2024 (17h)**

Caractéristiques principales du projet de RLPi

Le RLPi est destiné à adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure au contexte local de la CAPLD, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Les futures règles concerneront les dispositifs de type enseigne, publicité et préenseignes.

Toutes les informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la CAPLD, 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau (téléphone : 02.98.21.77.62 - courriel : rpi@capld.bzh).

Par décision en date du 17 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Béatrice Vittot, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 14 octobre 2024 (9h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h)**, soit pendant une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, 59 rue de Brest, 29 800 Landerneau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

En format papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)
- En mairie de Daoulas, 17 route de Loperhet 29460 Daoulas, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi matin de 9h à 12h)

En version numérique :



- Sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/rpi-capld>
- Depuis un poste informatique au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique précité et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités suivantes :

- **Sur le registre papier** ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête et dans la mairie de Daoulas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par courrier postal** à l'adresse suivante, en précisant la mention « Enquête publique sur le RLPi » et en spécifiant « A l'attention de la commissaire enquêteur » :
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
Maison de Services au Public - BP 849
29208 Landerneau

- **Auprès de la commissaire enquêteur** au cours d'une permanence ;
- **Par voie électronique** (Courriel) à l'adresse suivante : rpi-capld@registredemat.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

	Lieu de la permanence		Date	Horaire
1	CAPLD	Siège de la CAPLD – MSP 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU	Lundi 14 octobre	9h-12h
2	DAOULAS	Mairie 17 route de Loperhet 29460 DAOULAS	Jeudi 24 octobre	9h-12h
3	CAPLD	Siège de la CAPLD – MSP 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU	Mercredi 30 octobre	13h30-17h
4	DAOULAS	Mairie 17 route de Loperhet 29460 DAOULAS	Mardi 05 novembre	9h-12h
5	CAPLD	Siège de la CAPLD – MSP 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU	Vendredi 15 novembre	13h30 – 17h

Informations complémentaires :

- Le projet de RLPi a été préalablement soumis à l'avis des 22 Communes membres de la CAPLD, des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'ensemble des avis reçus sur le projet figure dans le dossier de RLPi soumis à enquête publique.

- Pour information, l'élaboration d'un RLPi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la CAPLD, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

- A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil de communauté pour approbation.